

**Arrêté temporaire n°2023.211  
Portant réglementation de la circulation**

**DEROGATION DE CIRUCLATION AIRE PIETONNE DE LA PLACE DE L'OFFICE DU TOURISME**

Monsieur le maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

**VU** la demande émise par MAIRIE DE MORZINE AVORIAZ demeurant 1 Place de l'Eglise CS20025 74110 Morzine aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que la fermeture de la taille du grand mas pour la réalisation d'un chantier rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/09/2023 au 15/12/2023 ROUTE DE LA COMBE A ZORE, PLACE DE L'OFFICE DU TOURISME et TAILLE DE MAS DU PLENEY,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 21/09/2023 et jusqu'au 15/12/2023, par dérogation, la circulation est autorisée ROUTE DE LA COMBE A ZORE, du 82 jusqu'à la PLACE DE L'OFFICE DU TOURISME et TAILLE DE MAS DU PLENEY, du 107 jusqu'à la PLACE DE L'OFFICE DU TOURISME.

**Article 2**

Les dispositions de l'arrêté 2023.126 du 13/06/2023 concernant l'arrêt, le stationnement et les livraisons restent en vigueur.

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

**Article 4**

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Morzine, le 21/09/2023  
Monsieur le maire



**Fabien Trombert**

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*